

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : EUR 33/001/2006 (Public)
Bulletin n° : 146
ÉFAI
9 juin 2006

Malte. Les agressions visant les militants anti-racistes doivent cesser

Amnesty International constate avec inquiétude qu'une série d'incendies criminels visent actuellement des personnes et des organisations qui se sont exprimées contre le racisme à Malte. Amnesty International demande aux autorités maltaises de prendre des mesures efficaces pour protéger la vie et la sécurité des personnes risquant de subir ces agressions, dont les responsables doivent être traduits en justice. Amnesty International demande également au gouvernement de faire de la lutte contre le racisme et la xénophobie une priorité de l'action gouvernementale, à court comme à long terme.

À Malte, la communauté jésuite joue un rôle actif en s'exprimant contre le racisme et en défendant les droits humains des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile. En novembre 2005, deux voitures ont été incendiées : elles appartenaient à un résident de la communauté jésuite de Dar Manuel Magri, à Imsida. Au début de mars 2006, la porte d'entrée du domicile d'un poète a subi un incendie criminel, quelques jours après sa publication d'un livre contenant des poèmes en faveur de la tolérance et des droits des réfugiés. Le 13 mars, sept voitures appartenant à la communauté jésuite ont été brûlées pendant la nuit, quelques jours après le lancement d'un rapport sur le racisme et la xénophobie à Malte, par l'Observatoire européen du racisme et de la xénophobie (EUMC). La communauté jésuite est le contact principal de l'EUMC à Malte. Le 11 avril, une voiture a été détruite : elle appartenait à un avocat travaillant pour le service jésuite des réfugiés.

Le 3 mai, la porte d'entrée de la maison du rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Malta Today* a subi un incendie criminel. Le rédacteur en chef avait publié un éditorial sur le racisme et l'immigration juste avant cet incendie.

Le 13 mai, un incendie a visé le domicile d'une journaliste du quotidien *The Malta Independent*, qui s'était exprimée contre l'extrême droite et avait écrit des articles sur le racisme et l'immigration. Les incendiaires ont mis le feu à cinq pneus remplis d'essence, qu'ils ont placés contre la porte arrière de la maison. Une couche d'essence et de verre brisé avait été répandue sur la route devant la maison, probablement pour empêcher la famille de fuir, ou les secours d'arriver. Cet incendie a eu lieu entre 2h 30 et 3h du matin.

À la fin mai 2006, un projet de loi proposant des modifications du Code pénal a été présenté. Ce projet de loi définissait les infractions de nature raciste non seulement comme celles perpétrées contre des personnes pour des raisons de couleur ou de croyance, mais aussi celles commises contre des personnes aidant des personnes de croyance ou couleur différente. Ce projet de loi stipulait également qu'un mobile raciste pour un incendie criminel devrait constituer une circonstance aggravante.

Il semble que les cibles de ces agressions soient des personnes ou des organisations oeuvrant activement pour protéger les droits humains des migrants et des réfugiés, ou s'étant publiquement exprimées contre des attitudes et agissements racistes ou discriminatoires. Amnesty International craint

que ces agressions ne se produisent dans un contexte de sentiments racistes croissants à Malte au sein des acteurs non étatiques, et que le discours et les agressions racistes ne gagnent en légitimité au sein de la population maltaise.

Dans ce contexte, Amnesty International demande aux autorités maltaises :

-d'agir avec diligence pour fournir une protection efficace aux militants anti-racistes dont la vie et la sécurité sont menacées. Ces mesures devraient comprendre, le cas échéant, des mesures spéciales de protection ;

-d'ouvrir des enquêtes approfondies et impartiales sur ces agressions, les menaces d'agression de ce genre, et autres harcèlements de militants anti-racistes ; toute personne raisonnablement soupçonnée d'une infraction liée au harcèlement des militants anti-racistes doit être poursuivie dans le respect des normes internationales ;

-de concevoir et mettre en œuvre un plan national d'action contre le racisme faisant activement appel à un aussi large éventail de la société civile que possible, y compris aux groupes de migrants ;

-de faire de la lutte contre le racisme et la xénophobie une priorité de l'action gouvernementale, à court comme à long terme ;

-de poursuivre en justice, dans le respect des normes internationales, toute personne raisonnablement soupçonnée d'une infraction liée au harcèlement des militants anti-racistes ;

-de s'acquitter de leur obligation d'assurer la sûreté et la sécurité de tous les défenseurs des droits humains, comme le stipule la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.